

Dépôt des candidatures pour le second tour des élections fixé au dimanche 28 juin 2020



Dépôt des candidatures pour le second tour des élections fixé au dimanche 28 juin 2020

Le dépôt des candidatures était prévu le vendredi 29 mai 2020 de 9 à 17 h, mais aussi **le mardi 2 juin 2020 de 9 à 18 h**, sur rendez-vous uniquement, en préfecture et en sous-préfectures. Les prises de rendez-vous sur les trois sites s'effectueront aux numéros suivants :

- Sous-préfecture de Condom : **05 62 61 43 58** ;
- Sous-préfecture de Mirande : **05 62 61 45 23** ;
- Préfecture à Auch : **05 62 61 43 80**.

Les candidatures déposées les 16 et 17 mars derniers pour lesquelles un récépissé définitif a été délivré demeurent valables.

L'enregistrement des candidatures en préfecture et en sous-préfectures s'effectuera dans le respect des gestes barrières, le nombre de personnes présentes dans la même pièce en même temps sera limité et le port du masque obligatoire.

Le mémento du candidat demeure disponible sur le site internet de la Préfecture du Gers.

Pour le second tour, les candidats non élus, au premier tour dans les communes de moins de 1000 habitants, seront automatiquement candidats au deuxième tour et n'auront donc pas à déposer une nouvelle candidature.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les déclarations de candidature sont obligatoires au deuxième tour.

Composition du dossier de candidature, deux cas de figure :

- ▶ si la liste est identique à celle du 1er tour, seule une nouvelle déclaration de candidature remplie par le candidat tête de liste (Cerfa n°14998*02) devra être déposée accompagnée des listes de candidats au conseil municipal et communautaire ;
- ▶ en cas de fusion de listes, cette déclaration devra être accompagnée également de nouvelles déclarations individuelles (Cerfa n°14997*03) pour chaque candidat.